

**Si le besoin de soutien est en lien avec une problématique de nature sociosexuelle, veuillez-vous référer au Guide d'accompagnement à l'intervention en matière de santé sexuelle chez les personnes ayant une DI-TSA (disponible sur l'intranet). Le continuum de soutien clinique lors de questionnements, enjeux ou problématiques de nature sexuelle est un préalable à toutes les demandes de services-conseils au SQETGC.*

Extrait du site web du SQETGC

Mission :

Le Service québécois d'expertise en troubles graves du comportement a pour mission de développer et diffuser l'expertise en TGC, à l'intention des CISSS et des CIUSSS du Québec, en vue de les aider à réduire les TGC et leurs impacts.

Services :

Ils offrent plusieurs services, dont des services de soutien clinique pour les situations à défi (situations complexes, usagers avec diagnostics multiples, situations de crise) via différents experts-conseils.

Accès :

Un coordonnateur en TGC et un spécialiste en TGC ont été nommés dans chaque CISSS et CIUSSS du Québec. L'ensemble de ces coordonnateurs et spécialistes forme la Communauté de pratique en TGC. Ces personnes travaillent en collaboration avec l'équipe du SQETGC et les experts-conseils en TGC du SQETGC. Les demandes d'accès aux services du SQETGC sont centralisées au niveau du coordonnateur TGC désigné de chacun des CISSS et CIUSSS qui agit à titre d'agent de liaison avec le SQETGC. Dans notre établissement, deux coordonnateurs ainsi que deux spécialistes ont été nommés.

SERVICE EXPERT-CONSEIL SQETGC

Avant toute demande de services au SQETGC pour un expert-conseil, l'intervenant pivot doit :

1. Effectuer les actions cliniques requises dans le cadre du processus clinique de laDPD.
2. S'assurer que le profil comportemental répond aux critères d'un trouble grave du comportement.
3. Avoir actualisé les analyses et interventions requises par le processus clinique AIMM et circonscrit l'information au sein du PAMTGC.
 - Avoir effectué une analyse préliminaire visant à identifier les facteurs qui contribuent, déclenchent et maintiennent l'apparition des épisodes TGC.
 - Avoir actualisé les « aménagements préventifs » et les interventions de « prévention active » visant la réduction de la fréquence et de l'intensité des troubles graves du comportement.
 - Avoir identifié des indicateurs de « suivi des interventions » de nature objective et en avoir effectué le suivi (ceci fait partie de l'AIMM).
4. Avoir consulté le PREC de son programme et effectué une « rencontre interdisciplinaire » avec un ou des professionnels pertinents au sein de l'établissement, et ce, selon l'analyse préliminaire effectuée (PREC, infirmière, travailleur social, psychologue, etc.). Pour les programmes autres que celui du TC-TGC, il est demandé de faire une demande d'implication de professionnel de notre établissement ou de rencontres interdisciplinaires du programme spécialisé TC-TGC par l'intermédiaire des modalités interprogrammes.

Si malgré ces quatre étapes, le « suivi des interventions » démontre peu de résultats tant sur la fréquence, l'intensité que les impacts, **le PREC du programme impliqué au dossier envoie une demande par courriel aux deux spécialistes SQETGC (Mélanie Auclair et Valérie Perreault).**

L'une des deux spécialistes SQETGC communiquera dans les meilleurs délais avec le PREC demandeur afin de planifier une rencontre. Cette rencontre a pour but de déterminer la conformité de la demande en fonction des critères énumérés précédemment pour une demande de services au SQETGC pour un expert-conseil.

- S'il est convenu, lors de cette rencontre, que des actions cliniques prioritaires doivent être mises en place avant de solliciter le SQETGC, la spécialiste de la Communauté de pratique du SQETGC responsable de l'analyse de votre demande rédigera une note au SIPAD afin d'y circonscrire les recommandations émises et les actions concertées.
- S'il est convenu, lors de cette rencontre, qu'une demande de services au SQETGC est requise, l'intervenant pivot effectue la demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet sur le site Web du SQETGC et l'achemine à la spécialiste SQETGC responsable de l'analyse de cette demande qui en fera l'inscription dans le tableau des requêtes.

FORMATIONS ET COLLOQUE SQETGC

Le SQETGC offre des formations ainsi qu'un colloque TGC annuel. Toutefois, il est important de noter qu'un nombre restreint de places est disponible par établissement. Le processus d'accès aux formations et colloque a pour but de favoriser tout le personnel de la DPD et de diversifier les intervenants qui pourront avoir l'opportunité de participer à ces formations et colloques.

Il est donc demandé à l'ensemble du personnel de procéder à l'inscription à ces formations selon le processus prévu de concertation entre les coordonnateurs TGC et le SQETGC. En aucun cas, les intervenants ne doivent procéder à leurs inscriptions sans avoir obtenu l'accord des coordonnateurs TGC. Les inscriptions faites sans autorisation et non inscrites dans notre tableau ne seront pas acceptées et seront ainsi annulées auprès du SQETGC.

1. À priori, les coordonnateurs, chefs de programme et PREC se concerteront et identifieront les besoins de formations requis dans leurs équipes pour la prochaine année.
2. Une fois ces besoins identifiés, un tableau des formations avec les sujets qui y seront abordés sera présenté par les coordonnateurs TGC à l'ensemble des coordonnateurs dans le cadre d'un comité interprogrammes, et ce, afin de valider l'intérêt et la pertinence des formations en fonction des programmes et besoins de la Direction.
3. Le nombre de places, par programme, sera donc déterminé lors de cette rencontre.
4. Toutes les inscriptions transigeront par les coordonnateurs TGC ainsi que par l'agente administrative désignée.

Trajectoire visant une demande de service pour un « expert-conseil » ou une formation sur mesure au Service québécois d'expertise en troubles graves du comportement (SQETGC)

